

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE758

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 17

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 23 :

« À partir du 1^{er} juillet 2023, les producteurs d'électricité...(le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas remettre en cause la finalisation des projets de contrats de vente directe d'électricité entre des producteurs d'électricité et des consommateurs finals (communément appelés « corporate PPA »), il convient de différer l'entrée en vigueur de l'autorisation délivrée par l'autorité administrative, d'autant plus qu'un décret devra en fixer les modalités. En effet, les négociations commerciales pour ces montages prennent entre 6 et 9 mois, différer l'entrée en vigueur au 1er juillet permettrait aux entreprises consommatrices d'électricité de sécuriser leur approvisionnement en électricité à court-terme.

Amendement travaillé avec EDF Hydro